l'année penexigée pour niver au sens par opposiée comprise ni exclusiveette époque. pendant les articulières, ans l'église, stie.

> ult, on a la sacristie les es. En conle 30 avril,

ui nécessite
irchiepus et
iæ visitatious obtineri
; omnes ne
'il était dès
indulgences
en visitant
jui peuvent
roir : celles

ants : cum tille de préfaire à la pur le pape, ets, en effet, eur, ne sont resque touqui exigent 10 la visite d'une église quelconque, 20 la visite de l'église paroissiale, 30 la visite de la chapelle d'une confrérie ou association établie dans cette église paroissiale. Les fidèles peuvent gagner toutes ces indulgences, indulgentiæ omnes, en visitant la sacristie, mais non pas celles qu'ils ne pourraient pas gagner dans leur église paroissiale elle-même.

Chambly.

Abbé Joseph Saint-Denis.

A LA PROVIDENCE

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

E 19 novembre, en la fête de Sainte-Elisabeth de Hongrie, le Rév. Père F.-X. Bellavance, s. j., a présidé une cérémonie religieuse dans la chapelle de la maison-mère des Soeurs de la Providence et a fait l'allocution de circonstance.

Ont émis les voeux temporaires: Soeur Marie-Rose-Anna Richard, dite Soeur Françoise-Marie, de Saint-Jacques-de-l'Achigan; Soeur Blanche-Azella Villeneuve, dite Soeur Geneviève-Elisabeth, de Sainte-Scholastique; Soeur Marie Lavoie, dite Soeur Pierre-Julien, de Fraserville; Soeur Marie-Albina Saint-Denis, dite Soeur Stanislas-des-Anges, de Montréal; Soeur Marie-Rosilda Coutu, dite Soeur Edouardina, de Sainte-Elisabeth; Soeur Marie-Françoise Renaud, dite Soeur Benoît-de-Rome, de Montréal; Soeur Marie-Yvonne Lavigne, dite Soeur Camille-de-Jésus, de Trout Creek, Ont.; Soeur Marie-Juliette Poirier, dite Soeur Marie-d'Agréda, de Shédiac, N.B.; Soeur Yvonne-Albertine Tardif, dite Soeur Marie-Jean, de Saint-André-Avellin.